

ISRAËL EFFACE LES PREUVES DU GÉNOCIDE À GAZA

mercredi 5 août 2026 par Euro-Med Human Rights Monitor

Camoufler le génocide ?

Israël efface les preuves du génocide à Gaza, évacuant gravats et restes humains au rythme de 100 camions par jour

mercredi 5 août 2026 par Euro-Med Human Rights Monitor

Les sionistes en vienne même à piller les gravats pour tenter d'effacer les traces du génocide. Ces crimes infâmes ne pourront pas être supprimés par des bulldozer. Ils sont imprescriptibles. Il n'y aura pas de pardon. (JP)

Pourtant, le déblaiement implique de préserver les preuves, localiser les disparus, restituer les biens, sanctionner les auteurs et garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à la réparation.

<https://ancommunistes.fr/spip.php?article10554>

Les forces israéliennes, en collaboration avec des entreprises civiles israéliennes, mènent une opération de grande envergure et organisée destinée à traiter et évacuer les décombres des quartiers et des installations qu'elles ont détruits dans la bande de Gaza, puis à les transférer des zones sous leur contrôle militaire vers l'extérieur de la bande de Gaza.

Ces opérations ne s'inscrivent pas dans le cadre d'efforts humanitaires organisés pour secourir les personnes disparues, rouvrir les routes ou préparer la reconstruction. Au contraire, Israël agit de manière unilatérale au sein de zones fermées sous son contrôle militaire en démolissant les bâtiments restants, puis en broyant, mélangeant et transportant les décombres avant que les équipes médico-légales, les experts judiciaires et les spécialistes des munitions non explosées ne puissent examiner, documenter et préserver les sites, ainsi que les preuves et les restes humains.

L'Évaluation rapide des dégâts et des besoins à Gaza, publiée

conjointement par la Banque mondiale, les Nations unies et l'Union européenne en avril 2026, estimait à environ 68 millions de tonnes la quantité de décombres répartis dans la bande de Gaza, sur la base des rapports de dégâts établis jusqu'en octobre 2025. Ce chiffre ne tient pas nécessairement compte des dégâts causés par les opérations de démolition et de destruction menées par la suite.

.....Ce comportement porte atteinte au droit des familles de connaître le sort de leurs proches disparus et de récupérer et d'enterrer leurs restes avec dignité. Il est également contraire aux normes internationales qui exigent qu'on recherche les victimes, qu'on recueille et préserve les informations les concernant, et qu'on assure une identification et un enregistrement appropriés.

De plus, le déblaiement des sites avant toute enquête enfreint les lignes directrices énoncées dans le Protocole du Minnesota sur les enquêtes relatives aux victimes de crimes potentiels. Ce protocole met l'accent sur la sécurisation et la documentation des lieux, la collecte de preuves tout en préservant la chaîne de conservation, ainsi que la récupération et l'examen des dépouilles à l'aide de méthodes scientifiques respectueuses de la dignité des victimes et des droits de leurs familles.